

**Association départementale O.C.C.E. de la Guadeloupe,**

Ecole Léon Feix - BP 39 - 97151 POINTE-A-PITRE cedex

Tel : 05 90 91 73 54 - Port. : 06 90 55 95 09 - Courriel : [ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop)

N° SIRET : 33119379700015

APE : 9499Z

**Concernant les projets financés à l'OCCE par le RECTORAT et la D.A.C.  
voici la PROCÉDURE à mettre en œuvre  
AU MOINS 3 SEMAINES AVANT DE FAIRE DEBUTER  
LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS**

Il est convenu ce qui suit :

Le prestataire (l'intervenant) présentera un devis sur lequel il devra indiquer les éléments juridiques (N° SIRET, N° de devis, intitulé du projet, détails des prestations programmées, son adresse, date, signature).

Le Directeur ou La Directrice de l'école y apposera la mention « bon pour accord » avec le sceau de l'école.

Ce devis devra obligatoirement être transmis à l'OCCE par mail à ([ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop)) pour un contrôle préalable au moins 3 semaines avant de débiter les interventions.

En retour l'OCCE donnera son accord écrit, dans les meilleurs délais, pour le début de l'intervention.

**Sans notre accord écrit, vous risquez des poursuites par les organismes sociaux pour travail dissimulé.**

A la fin du projet, Le Directeur ou La Directrice fera parvenir à l'OCCE par mail à ([ad971@occe.coop](mailto:ad971@occe.coop)) :

- 1) La facture du prestataire, comportant les mêmes éléments juridiques que le devis ;
- 2) L'attestation de « service fait » rédigée sur papier libre, revêtue obligatoirement du sceau de l'école ;
- 3) Le R.I.B. du prestataire.

L'OCCE procédera alors au règlement de la prestation et en avisera l'école.

**N.B.** : *En cas de changement d'intervenant ou demande de report du projet sur l'année scolaire suivante, Le Directeur ou La Directrice de l'école devra demander l'accord par mail aux financeurs :*

- D.A.C. à ([dac971.polect@culture.gouv.fr](mailto:dac971.polect@culture.gouv.fr))
- RECTORAT à Monsieur CRUZ ([carlos.cruz@ac-guadeloupe.fr](mailto:carlos.cruz@ac-guadeloupe.fr))

